

**Année scolaire : 2015 - 2016**

## **DEMI-PENSION**

### INSCRIPTION ET FREQUENTATION DE LA DEMI-PENSION :

L'inscription à la demi-pension est demandée pour la durée de l'année scolaire.

La démission en cours d'année peut être autorisée exceptionnellement sur demande écrite du responsable de l'élève à la fin de chaque trimestre avec effet au premier jour du trimestre suivant :

- le deuxième trimestre commence le 1er janvier
- le troisième trimestre commence le 1<sup>er</sup> avril

L'accès au self est conditionné par la présentation d'une carte valide (la première carte est remise gratuitement. Son remplacement est payant : 5 €)

Tout manquement grave à la discipline, au respect des personnels et des installations de la demi-pension pourra être sanctionné par l'exclusion de l'élève de la demi-pension.

### TARIF ET PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre-décembre 2015
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres : fixé forfaitairement à partir du 1er janvier 2016

Les frais de demi-pension sont payables en début de trimestre.

Pour les élèves boursiers, le montant de la bourse est déduit des frais à payer.

### REMISES DE PRINCIPE ET REMISE D'ORDRE :

Une remise de principe peut être accordée sur demande du responsable de l'élève aux familles ayant au moins 3 enfants, demi-pensionnaires ou internes dans un établissement du second degré de l'Education Nationale (les enfants boursiers dont le montant de la bourse couvre entièrement les frais de pension ne bénéficient pas de la remise de principe). Cette remise s'élève à :

- à 20 % pour 3 enfants
- à 30 % pour 4 enfants
- à 40 % pour 5 enfants

Une remise d'ordre (remise) sur le montant du forfait peut être accordée en cas d'absence d'une semaine en cours de trimestre sur demande écrite justifiée par un certificat médical ou preuve de force majeure.

Les périodes de stage en entreprise font automatiquement l'objet de remises d'ordre sur le montant du forfait et la carte d'accès au self est invalidée pendant ces périodes. Le demi-pensionnaire qui désire accéder au self pendant toute la durée de son stage doit en informer le Service de Gestion afin que sa carte soit revalidée.